

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-349-1925 promulguant l'article 125 de la loi de finances du 13 juillet 1925.

n° 05-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 17 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu l'article 195 de la loi de finances du 13 juillet 1925 insérée au Journal officiel de la République française du 14 juillet 1925, page 6577,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est promulgué à la Côte française des Somalis pour y être exécuté selon sa forme et teneur. l'article 125 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon baissac